

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 11/03/2024

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : Mmes POLICON - GUILIANI  
MM. FOPPIANI - GUERCHOUN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

**La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.**

**RAPPEL**

## **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

## **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

## **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

## JEUNES

### U16 – D1 - MATCH 25937805 – CHOISY LE ROI AS 21 / VILLEJUIF US 22 du 11/02/2024

Demande d'évocation du club de VILLEJUIF US 22 sur la participation du joueur HAMIDOUCHE Adam du club de CHOISY LE ROI AS 21, susceptible d'avoir participé à DEUX rencontres le même jour.

Reprise du dossier  
Audition des personnes convoquées.

La Commission constate que le joueur **HAMIDOUCHE Adam** n'a pas été reconnu formellement comme joueur ayant participé à la rencontre par le dirigeant du **KREMLIN BICÊTRE**, bien qu'inscrit sur la feuille de match.

Le nouveau dirigeant du club de **CHOISY LE ROI AS** n'étant pas habitué à l'établissement de la feuille de match s'est trompé dans l'inscription des deux joueurs car ils ont le même prénom.

*La commission rappelle sa décision du 04/03/2024, laquelle confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## SENIORS

### SENIORS FUTSAL D1 - MATCH 26035588 – MAISONS ALFORT FC 1 / VSG FUTSAL 2 du 04/03/2024

Réserve du club de **MAISONS ALFORT FC 1** sur la qualification et la participation d'un joueur du club de **VSG FUTSAL 2** ayant participé au dernier match d'une équipe.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée,  
Jugeant en premier ressort,

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce qu'il n'est pas mentionné le grief PRÉCIS opposé à l'adversaire. En effet, votre réserve aurait dû préciser que la réserve porte sur l'ensemble des joueurs ayant participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

*Par ce motif la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.*

Néanmoins, après vérifications, il s'avère qu'aucun des joueurs du club de **VSG FUTSAL 2** n'a participé à la rencontre du 03/03/2024 opposant le club de **GARGES DJIBSON 2** au club de **VSG FUTSAL 1**.